

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2026

PROTÉGER LES MINEURS DES RISQUES AUXQUELS LES EXPOSE L'UTILISATION DES
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 2107)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° AC138

AMENDEMENT

présenté par
M. Portier

ARTICLE 7

À l'alinéa 3 substituer aux mots :

« trois ans »

les mots :

« un an ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'urgence de la situation impose une réponse rapide. Reporter l'entrée en vigueur du délit de négligence numérique de trois ans envoie un signal de faiblesse. Un délai d'un an permet une sensibilisation suffisante tout en assurant une protection effective des enfants.